

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Berry, tenue le mardi le 16 décembre 2025, à 19 h 30, au 274 route 399. Sont présents, le maire, monsieur Jules Grondin, les conseillers suivants :

<u>Présents</u> :	René Roy	(01)
	Sébastien Gagné	(03)
	Éric Bolduc	(04)
	Pascal Quévillon	(05)
	Dany Quévillon	(06)
<u>Absent</u> :	Junior Bernier-Gagnon	(02)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jules Grondin, Marie-Ève Strzelec, greffière-trésorière est présente. Le maire déclare la séance ouverte.

198-12-2025

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 CODE MUNICIPAL)

ATTENDU QUE selon l'Article 156 du Code municipal, une municipalité doit transmettre l'avis de convocation aux membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la séance extraordinaire;

ATTENDU QUE selon les informations reçues du ministère des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH), l'avis de convocation doit être signifié par courrier recommandé;

ATTENDU QUE selon l'article 157 du Code municipal, advenant que tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité y soient présents et par le fait peuvent renoncer aux formalités de l'article 156 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. René Roy;
Secondé par : M. Pascal Quévillon;
Et résolu à l'unanimité;

DE renoncer aux formalités de l'Article 156 du Code municipal.

199-12-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Sébastien Gagné et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté.

- 1. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC)**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU BUDGET 2026**
- 4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**
- 5. PÉRIODE DE QUESTION**
- 6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

200-12-2025

ADOPTION DU BUDGET 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

REVENUS

Taxes	651 882 \$
Service rendus	30 800 \$
Autres revenus	48 350 \$
Transfert de droits	86 843 \$
Transfert et entente de partage	542 200 \$

TOTAL**1 360 075 \$****DÉPENSES**

Administration générale	299 198 \$
Sécurité publique	89 331 \$
Transport	737 230 \$
Hygiène du milieu	120 830 \$
Aménagement, urbanisme & développement	77 216 \$
Loisirs et culture	36 270 \$

TOTAL**1 360 075 \$****EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : M. Dany Quévillon;
Secondé par : M. René Roy;
Et résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le budget pour l'exercice financier 2026 qui prévoit des revenus et des dépenses de 1 360 075\$;

DE DÉCRÉTER qu'un journal explicatif spécial budget sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

201-12-2025**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2026-2027**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter le programme triennal d'immobilisations pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 faisant partie intégrante de procès-verbal;

2026

Amélioration du réseau routier	600 000\$
Infrastructures (rénovation bâtiments)	100 000\$
TOTAL	700 000\$

2027

Amélioration du réseau routier	320 000\$
Infrastructures (rénovation bâtiments)	100 000\$
TOTAL	420 000\$

2028

Amélioration du réseau routier	270 000\$
Infrastructures (rénovation bâtiments)	75 000\$
TOTAL	345 000\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sébastien Gagné
Secondé par : M. Éric Bolduc;
Et résolu à l'unanimité;

DE DÉCRÉTER qu'un journal explicatif spécial budget sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

PÉRIODE DE QUESTION

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présents : 0

202-12-2025

SUR PROPOSITION du conseiller M. René Roy; et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 41.

Adopté à l'unanimité;

Jules Grondin, maire

Marie-Ève Strzelec, directrice générale et
greffière trésorière

Je, Jules Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.